



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

CESU 40

L'équipe du CESU 40 est composée de professionnels de santé, experts dans leur domaine d'activité et soucieux de proposer aux apprenants une offre de formation adaptée et actualisée répondant aux obligations réglementaires.

Les différentes modalités pédagogiques adaptées à l'adulte, basées sur l'échange, l'analyse des pratiques professionnelles et la simulation permettent aux apprenants de se questionner et de mettre leurs connaissances en action.

Le CESU40 propose des formations permettant à chaque apprenant de construire son raisonnement clinique en lien avec une situation d'urgence et de mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour dispenser des soins de qualité adaptés à la situation rencontrée

Ainsi les formateurs CESU enseignent ce qu'ils pratiquent et pratiquent ce qu'ils enseignent.

Les valeurs que le CESU 40 souhaite porter sont :

- La double compétence pédagogique et pratique hospitalière.
- La maîtrise des contenus scientifiques et l'adaptation des modalités d'enseignement lié aux soins d'urgence en fonction des recommandations des sociétés savantes
- Une actualisation permanente des savoirs des formateurs
- Une évaluation des pratiques professionnelles des formateurs
- Un engagement à répondre sans délai aux priorités nationales de santé publique
- Un enseignement adapté aux besoins de formation de chaque public concerné
- Un enseignement basé sur la « relation enseignant/apprenants » favorisant l'échange pluri-disciplinaire des savoirs et des expériences.
- Un enseignement axé sur le courant pédagogique humaniste prenant en compte les émotions, les perceptions personnelles, les représentations et les connaissances antérieures ainsi que les expériences personnelles professionnelles des apprenants.

Le CESU 40 répond à l'ensemble des 6 critères du [décret du 30 juin 2015](#) relatif à la qualité d'une action de formation à savoir :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics d'apprenants

- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- la qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- la prise en compte des appréciations rendues par les apprenants.

Les missions

L'objectif du CESU 40 est de contribuer aux actions de santé publique en améliorant et en développant l'enseignement de la prise en charge des situations d'urgences en santé, au quotidien et en situation d'exception.

Les principes généraux

En référence aux textes réglementaires, le CESU 40 est une unité fonctionnelle à part entière du Pôle Urgence – réanimation du Centre Hospitalier Intercommunal de MONT de MARSAN et du Pays des Sources.

Le pôle est piloté par M. le Dr Arnaud SEMENT, chef de pôle - Mme Karine COMBEBIAS, cadre supérieur de santé – M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint référent du pôle.

Organisation générale

Le CESU 40 est composé :

- 1 médecin PH : Dr Élise CARRIE, responsable médical
- 1 IADE cadre de santé : M. Sébastien SEIGNER, cadre CESU, enseignant CESU
- 1 TSH : M. Philippe CHAGNEAU, responsable pédagogique, enseignant CESU
- 3 IADE formateurs CESU
- 2 IDE formateurs CESU
- 2 ADE formateur CESU
- Des professionnels de santé, formateurs occasionnels
- 1 assistante médico-administrative : Mme Aurélie PEBAYLE

- Le nombre et la qualification des personnels permanents de l'équipe du CESU 40 peuvent varier en fonction des besoins exprimés en termes de volume d'activité, de type de formation délivrée et du niveau d'enseignement.

Une charte du formateur régit ses responsabilités et son activité

Organisation interne

Dans le cadre de ses missions, le CESU 40 assure des formations auprès de publics différents en situation de formation professionnelle continue.

Il intervient en formation initiale auprès d'étudiants en soins infirmiers, d'élèves aides-soignants, d'élèves kinésithérapeutes aux côtés des instituts de formation.

Le responsable pédagogique assure la planification annuelle des formations présentées au catalogue de formation et l'organisation de ces dernières.

Il contrôle et réalise un suivi des actions de formation menées au sein du CESU 40.

En collaboration avec le responsable médical, il assure l'ingénierie des formations proposées par le CESU 40.

En collaboration avec le responsable médical et le cadre de santé, il garantit le maintien des compétences pédagogiques de l'équipe.

Activité du service

Chaque session de formation est sous la responsabilité des formateurs à qui sont confiés les dossiers administratifs de formation. Ces derniers sont préparés par l'assistante médico-administrative.

Ils sont composés à minima de la feuille d'émargement en lien avec la session de formation, les certificats de présence, une fiche de renseignements apprenant, des étiquettes au prénom des apprenants.

La fiche de renseignements est complétée et corrigée si besoin par le formateur après vérification par chaque apprenant. Le certificat de présence est réédité si besoin.

Pour les AFGSU initiales, la mise en page des diplômes est envoyée à la reprographie le premier jour de formation par l'AMA. Le formateur récupère les diplômes le dernier jour de formation et les remet à chaque apprenant après les avoir tamponnés et signés.

A l'issue de la formation, les dossiers administratifs de formation sont immédiatement retournés au secrétariat afin de faire le lien avec les différents services partenaires en intra et en extra hospitaliers.

Référentiel pédagogique

Le CESU est garant de la qualité du contenu pédagogique de chacune des formations délivrées.

Les formations sont réalisées conformément aux orientations données par la commission nationale des formations en soins d'urgence et à la gestion des crises sanitaires, elles se déroulent selon un format défini et détaillé.

Les conducteurs pédagogiques sont ajustés tous les ans en fonction des évolutions.

Le responsable médical du CESU 40 assure la validation des attestations de formation après analyse des dossiers des apprenants et sur proposition des formateurs qui ont réalisé l'évaluation au regard de critères formalisés.

Les locaux du CESU sont adaptés et dédiés à l'enseignement. Ils se composent de 2 salles de formation d'une capacité de 16 apprenants.

Le matériel pédagogique mis à disposition est nettoyé et décontaminé suivant les recommandations en vigueur. Les formateurs ont à leur charge l'entretien, le rangement et le signalement des dysfonctionnements auprès du responsable pédagogique et ils tracent via le rapport de formation.

Du matériel informatique et audiovisuel est mis à disposition des formateurs afin de varier les supports.

Lors de la réalisation de formation in-situ, l'ensemble du matériel pédagogique et informatique nécessaire au bon déroulement de la session de formation est préparé par les formateurs responsables de la session de formation.

Les formations dispensées par le CESU 40 sont référencées dans un catalogue de formation actualisé chaque année et consultable sur l'intranet et le site internet du CHI.

<http://www.ch-mt-marsan.fr/>

Gestion

Les modalités de gestion du CESU 40 sont internes au Pôle Urgence - réanimation du Centre Hospitalier Intercommunal de MONT de MARSAN et du Pays des Sources, elles respectent les organisations de gestion appliquées au sein de l'institution.

Le CESU 40 bénéficie d'un budget identifié et spécifique à son activité.

Il existe des liens fonctionnels étroits avec les différentes directions du CHI.

La gestion des conventions internes à l'établissement et celles établies avec les établissements externes répondent aux règles tarifaires et à la signature de la DRH du CHI.

Conformément à la réglementation, Art D.6311-21, chaque établissement de santé siège d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences de la région Nouvelle-Aquitaine participe au Réseau d'Enseignements des Soins d'Urgence de la région Nouvelle-Aquitaine se réunissant à raison d'environ 4 fois par an au sein du CESU d'Angoulême.

Gestion des ressources humaines

Les formateurs à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) sont des professionnels de santé tels que définis à la quatrième partie du code de la santé publique, titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 et répondant aux critères d'expérience professionnelle suivants : [arrêté du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012](#).

1° Etre formateur permanent dans un institut de formation préparant à un diplôme en vue de l'exercice d'une profession de santé inscrite à la quatrième partie du code de la santé publique. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle de prise en charge d'urgences vitales dans une structure de médecine d'urgence (SAMU, SMUR et Urgences) des établissements de santé autorisés ou dans un service de réanimation, d'anesthésie-réanimation, de surveillance continue post-interventionnelle ou de soins intensifs d'au moins un an, au cours des dix dernières années qui ont précédé la demande d'habilitation. Au-delà de ce délai, ils doivent actualiser leurs connaissances selon des modalités définies par le médecin responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence auprès duquel ils ont déposé leur demande, conformément aux dispositions de l'article D. 6311-23. La durée de cette formation complémentaire est comprise entre deux et dix jours, en fonction du cursus antérieur de l'intéressé ;

Ou

2° Etre professionnel de santé en exercice, depuis au moins un an, dans une structure de médecine d'urgence (SAMU, SMUR et urgences) des établissements de santé autorisés ou dans un service de réanimation, d'anesthésie-réanimation, où ils ont à prendre en charge des urgences vitales dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour être habilités formateurs AFGSU, les professionnels mentionnés aux 1° et 2° du présent article doivent avoir validé l'unité d'enseignement UE 1 définie à l'annexe VI du présent arrêté.

Toutefois, les formateurs AFGSU mentionnés au 1°, en fonction de leurs connaissances et de leurs compétences professionnelles, peuvent bénéficier d'un allègement de l'UE 1.1 et ils sont dispensés de l'UE 1.2.

Le dispositif de sélection, recrutement et d'intégration des futurs formateurs est formalisé par la diffusion d'un appel à candidature.

Au préalable de la validation de l'UE 1, les professionnels souhaitant intégrer le CESU 40 en qualité de formateur doivent adresser à la DS et DRH du CHI une candidature composée d'un CV et d'une lettre de motivation.

Le dispositif de sélection permet au jury d'évaluer le niveau de connaissances théoriques et pédagogiques du candidat et d'appréhender sa capacité à accompagner un groupe dans la

construction de nouvelles compétences, ainsi que la pertinence du projet professionnel dans la politique institutionnelle.

Le futur formateur bénéficie d'un tutorat adapté à son parcours comme défini dans l'arrêté du 18 juillet 2018.

A l'issue du processus d'intégration progressif et personnalisé, le futur formateur intègre l'équipe de formateurs du CESU 40.

En plus de l'activité de 10% en temps de travail, un cumul d'activité ([décret n°2017-105](#)) est validé par la DRH du CHI pour tous les formateurs. Ce paiement est identifié en « indemnités cours du personnel » sur le bulletin de paie.

Les disponibilités des formateurs sont données au responsable pédagogique lors d'une réunion en novembre ou décembre pour l'année suivante.

Le responsable pédagogique répartit les formations en fonction des disponibilités des formateurs en respectant un partage le plus équitable possible.

Le positionnement des formateurs est envoyé au cadre de santé respectifs afin qu'un prêt soit effectué sur le logiciel de planning institutionnel.

En fin de chaque mois, les formateurs envoient un relevé des heures effectuées au responsable pédagogique. Après contrôle le responsable pédagogique, l'AMA fait parvenir au service paye du CHI le relevé afin que les heures en cumul d'activité soient rémunérées.

L'organigramme du CESU 40

La charte formateur CESU

Modalités d'intégration d'un futur formateur

Lors de l'intégration, le responsable pédagogique :

- Organise, en lien avec le service formation du CHI, l'inscription à l'UE 1 de l'arrêté du 18 juillet 2018.
- Organise les temps de tutorat en regard des disponibilités du futur formateur
- Explique le cursus d'intégration progressif et personnalisé
- Présente les modalités d'évaluation avant validation : 2 entretiens seront planifiés, un à mi-parcours et un en fin de cursus d'apprentissage

- Analyse le rapport des 2 tutorats
- Analyse le questionnaire d'évaluation du tutorat du futur formateur

Au terme du cursus d'intégration et de l'entretien de fin de tutorat, le formateur est validé et autorisé à mener en autonomie des actions de formation. Il devient alors formateur CESU.

Un contrat engage alors les deux parties, le CHI et le formateur.

Les modalités administratives

- Pour le formateur non rattaché au CHI et sur la sollicitation du cadre supérieur de santé, les services de la Direction des Ressources humaines élaborent une convention, entre les formateurs et le CHI, pour sa participation à titre accessoire à des activités d'enseignement ou de formation au CESU 40.
- Le nouveau formateur non rattaché au CHI transmet, si besoin, l'acceptation de cumul d'activité au titre d'actions de formation signée par la DRH de son établissement public de santé
- Le formateur non rattaché au CHI, transmet également un relevé d'identité bancaire et de la copie de l'attestation de la caisse primaire d'assurance maladie, une photocopie de sa carte d'identité à la DRH du CHI

La rémunération

Une fois par an, les tarifs des frais pédagogiques sont validés par le DRH du CHI.

De même, chaque formateur occasionnel sera informé de la mise à jour des tarifs de rémunération des actions de formation

Les engagements

Tenue

Le formateur doit avoir une tenue correcte, repassée et professionnelle (shorts exclus).

Un polo CESU reste la propriété du formateur étant achetée sur des fonds propres de ce dernier. Elle devra être revêtue lors de chaque session de formation permettant aux apprenants de bien identifier le formateur CESU

Horaires

Sur le CHI, les formations débutent généralement à 9h00, les horaires sont rappelés sur les convocations de formation.

La ponctualité est un gage de qualité.

Les formateurs se présentent 30 minutes avant le début de la formation dans les locaux du CESU 40 pour assurer l'installation de la salle, du matériel et l'organisation de la journée.

La journée de formation se termine une fois le matériel nettoyé et rangé à savoir 17h30.

Matériel

Cf Liste de matériel CESU 40

L'utilisation du matériel à disposition des formateurs se fait sous leur responsabilité.

Ils s'engagent à en prendre le plus grand soin.

Chaque formateur veille au bon nettoyage et à la remise en ordre du matériel utilisé.

A la fin de la formation, chaque lot est vérifié, complété si besoin.

Chaque problème concernant le matériel est signalé au responsable pédagogique.

Le responsable pédagogique a en charge de corriger les dysfonctionnements

Locaux

Cf Liste de matériel CESU 40

Chaque formateur veille au rangement des locaux du CESU 40 à l'issue de chaque journée de formation.

Les locaux seront mis en sécurité.

Les clés des locaux du CESU du bâtiment polyvalent se trouvent dans une boîte à clés à code dans un bâtiment sécurisé.

A l'ouverture d'une journée de formation, le formateur veille à :

- La mise en place d'une signalétique adaptée et visible pour orienter les apprenants
- L'adaptation des matériels si un apprenant a été signalé comme porteur d'un handicap
- La complétude de la feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation
- L'exhaustivité des renseignements notés par les apprenants sur les fiches de suivi et de renseignement
- La traçabilité des prises de repas (sur le rapport de formation)
- La communication de l'adresse mail du CESU

A l'issue d'une journée de formation, le formateur assure :

- Le recueil des impressions à chaud des apprenants
- L'accès au questionnaire d'évaluation de fin formation des apprenants en utilisant le QRCode ou par l'accès en ligne ou en donnant une fiche imprimée

Tout manquement à cet engagement qualité peut faire l'objet, de la part de l'encadrement, d'une remise en question du maintien du professionnel en position de formateur au sein du CESU 40

L'implication des formateurs dans l'actualisation des supports de formation et dans la veille professionnelle est nécessaire pour poursuivre notre action dans des conditions optimales

Des aptitudes pédagogiques et communicationnelles sont attendues de chacun de formateurs.

La double compétence et la polyvalence sont des atouts nécessaires pour tout formateur.

Fait à Mont de Marsan, le 1 janvier 2023

Responsable Médical CESU 40

Dr Élise CARRIE